



université
PARIS
PARIS 7
DIDEROT

U-S-PC
Université Sorbonne
Paris Cité

ÉCOLE DOCTORALE

382

Économies, Espaces, Sociétés,
Civilisations : pensée critique, politique et
pratiques sociales

2018-2019

Contacts.....	1
Bienvenue aux doctorant.es	1
Présentation de l'ED 382	5
Organisation	5
Équipes de recherche.....	9
Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat	15
S'inscrire à l'ED 382 EESC	28
Obtenir un contrat doctoral à l'ED, CIFRE et autres contrats	29
Charte du doctorat, convention de formation.....	30
Formation des doctorant.es.....	30
Réinscriptions	31
Cotutelle	31
Codirection	32
Soutenance.....	32
Contacts utiles.....	32
Bourses, prix, aides financières.....	34
Revue <i>Encyclo</i>	36
Charte de signature des publications scientifiques.....	37
Exemples de thèses soutenues en 2018.....	39

Contacts

Site internet : <http://ed382.ed.univ-paris-diderot.fr/>

Adresse postale :

Université Paris Diderot
École doctorale 382 EESC
Case courrier 7001
5 rue Thomas-Mann
75205 Paris Cedex 13
ecoledoctorale.382@univ-paris-diderot.fr
<https://www.facebook.com/ed.eesc.382>

Bureau de l'ED :

Université Paris Diderot - USPC
Bâtiment Olympe de Gouges
8, Place Paul Ricoeur
75013 Paris
Accès au secrétariat de l'ED 382 (EESC)
4^e étage, bureau 401
Boîte aux lettres : au 4^e étage (UFR GHES), à droite en sortant de l'ascenseur

Ouverture au public :

Afin d'assurer au mieux le traitement et le suivi des dossiers, les horaires d'ouverture au public du bureau 401 sont actuellement : 9h 30 à 12h 30 / 14h-16h30 (fermé au public le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi).

Directoire : jusqu'en août 2019.

Gestionnaire :

Laetitia GARAUD
Laetitia.Garaud@univ-paris-diderot.fr
Tel. : + 33 (0)1 57 27 71 94
Bureau : OdG 401

Directeur :

Patrick FARGES
Patrick.Farges@univ-paris-diderot.fr
Tel. : +33 (0)1 57 27 56 63
Bureau: OdG 735

Directrice adjointe :

Marie-Anne DUJARIER
Marie-Anne.Dujarier@wanadoo.fr
Bureau: OdG 685

Directeur adjoint :

Antoine REBÉRIOUX
Antoine.Reberieux@gmail.com
Tel. : + 33 (0)1 57 27 72 98
Bureau: OdG 861

Bienvenue aux nouveaux.elles doctorant.es

L'équipe de direction de l'École doctorale 382 « Économies, Espaces, Sociétés, Civilisations : Pensée critique, politique et pratiques sociales » est heureuse de vous accueillir au sein de l'ED et espère que vous trouverez, au fil des années, un environnement intellectuel, des relations humaines et des conditions matérielles propices et stimulants pour votre recherche doctorale. L'équipe actuelle sera bientôt renouvelée, dans la mesure où le quinquennal 2014-2018 s'achève : début 2019, un nouveau trio d'interlocuteurs.trices prendra en charge le fonctionnement de l'ED (équipe citée à la page précédente).

Comme l'indique son appellation complète (qu'il vous est permis d'abréger en EESC !), l'ED 382 est fondamentalement pluridisciplinaire : à partir des disciplines qu'elle regroupe (histoire et civilisations, géographie, sociologie, anthropologie, économie, philosophie politique, architecture...), elle s'efforce de promouvoir des recherches interdisciplinaires, voire transdisciplinaires, dès lors que ces dernières représentent un apport novateur dans votre domaine de recherche. Au sein de notre ED, vous êtes un peu moins de 300 doctorant.es travaillant dans des laboratoires différents, au nombre de neuf, de statuts, de compositions et d'orientations variés, et encadré.es par une équipe d'une centaine de chercheurs.ses et enseignant.es-chercheur.ses « HDR » (habilité.es à diriger des recherches), aux horizons variés et engagés dans de multiples programmes.

En effet, comme vous vous en rendez vite compte, notre ED se caractérise aussi par une impressionnante ouverture mondiale, puisque toutes les aires culturelles s'y trouvent représentées, dans les mondes africain, américain, asiatique et européen. Son ouverture diachronique n'a rien à lui envier, puisque les études sur le temps présent, tournées vers la compréhension critique du monde contemporain dans toutes ses composantes et beaucoup de ses interrogations, y sont mises en résonance avec l'histoire longue des sociétés et des civilisations, autour de questionnements essentiels que la consultation des sites des neuf laboratoires (présentés dans les pages qui suivent) vous permettra aisément de découvrir par le menu.

Lieu transversal de communication et foyer de recherches communes, l'ED a pour mission de compléter les relations privilégiées que vous entretenez avec votre directrice ou directeur de thèse, éventuellement vos co-directeurs.trices en France ou à l'étranger (en cas de cotutelle) ou votre comité de suivi de thèse, et les encadrements offerts par les équipes de votre laboratoire de rattachement. Pour « faire école », elle offre aussi un cadre favorable aux activités que vous aurez l'envie et l'occasion de mener avec les autres doctorant.es dont les approches, objets, méthodes et types d'enquête sont à la fois proches et différents des vôtres. L'ED se veut en effet, fondamentalement, un lieu d'expériences et de mise en commun, un lieu de formation pour et par la recherche, grâce à une ouverture sur des modes d'investigation et de démonstration dissemblables, grâce aussi à une dialectique vivante entre la spécialisation extrême et la confrontation des approches scientifiques et critiques. Travailler « son » sujet au contact des autres, dans le dialogue et l'échange avec d'autres chercheurs, c'est multiplier ses chances de comprendre les enjeux politiques, sociaux, économiques, intellectuels que l'on a soi-même à aborder et traiter. Tel est le postulat, ou l'évidence, sur lesquels repose l'activité de notre ED.

Sa revue, *Encyclo*, au fonctionnement strictement conforme à celui de tous les périodiques scientifiques et très accessible en ligne, en est le reflet et constitue l'un des lieux de confluence de ce foisonnement : sachez qu'elle a et aura besoin de bonnes volontés pour renforcer, diversifier et renouveler son équipe éditoriale.

Votre recherche doctorale s'inscrit, sur le plan réglementaire, dans le cadre de l'arrêté du 25 mai 2016 (dont vous trouverez le texte ci-après). Ce texte est venu redéfinir certains paramètres clefs des études doctorales : reportez-vous-y aussi souvent que nécessaire, sans croire nécessairement ce que vous pouvez entendre ici ou là, de la part de jeunes docteur.es, de doctorant.es plus avancé.es (voire de directeur.es de thèse pas toujours informé.es des dernières nouveautés administratives !), tant la réglementation a muté en peu

de temps. Cet arrêté national de 2016 a en effet transformé un certain nombre de pratiques, qui se trouvent désormais clarifiées et formalisées en de multiples documents que vous connaissez déjà ou apprendrez promptement à connaître : charte du doctorat, convention de formation, portfolio, formulaire de CSI (comité de suivi individuel). Pour des éléments aussi fondamentaux que la durée du doctorat, la formation en cours de thèse ou les modalités de soutenance, il s'agit là d'un cadre national, adapté par USCP, Paris Diderot ou le conseil de notre ED. L'ensemble s'impose à tous.tes.

Sans entrer ici dans tous les détails, présentés lors de la réunion de rentrée (voir diaporama sur le site de l'ED), pour ce qui concerne la durée du doctorat, il est important de vous engager dans votre thèse en cette rentrée 2018 avec en tête l'idée forte que vous devrez la soutenir dans un délai raisonnable, planifié aussi rationnellement que possible. Nos disciplines ont certes des spécificités quant au temps passé au rassemblement des corpus d'étude, aux études de terrain, etc. Il est évidemment possible, et même nécessaire, de les faire valoir pour expliquer que la durée de trois ans prévue pour les études doctorales est difficile à respecter strictement. Toutefois, comme le précise l'arrêté, leur durée maximale et indépassable est de six ans ; en outre, les modulations au-delà de trois ans ne doivent être envisagées qu'avec des arguments spécifiques, dûment discutés et précisés lors de l'inscription, puis justifiés, mis à jour et validés régulièrement lors des bilans de suivi. Une durée raisonnable des études doctorales est souhaitable pour tout le monde (discutez-en avec vos prédécesseur.ses) ! Il n'est donc ni théorique ni paradoxal ni superflu de dire clairement que vous devez vous engager dans votre thèse dès le premier jour en songeant déjà à sa fin, et même aux lendemains de sa soutenance : l'insertion dans un milieu professionnel de recherche et/ou d'enseignement, ou, si les premiers signes d'ouverture et d'évolution vers une valorisation élargie du diplôme de doctorat se confirment, dans bien d'autres secteurs où la reconnaissance des acquis et des atouts de votre formation devrait enfin s'amplifier. Pour tout cela aussi, l'ED et le CFDIP (Centre de Formation des Doctorant.es aux Initiatives Professionnelles), dans leurs sphères de compétence et de prédilection respectives, s'efforceront de vous accompagner au mieux durant les années à venir.

L'ED et le CFDIP proposent en effet des formations complémentaires par rapport à tout ce que vous pourrez acquérir au contact de votre directeur.trice de thèse et de votre laboratoire. Vous découvrirez vite tout le parti que vous pourrez et devrez tirer de ces sollicitations et aurez aussi certainement envie vous-même de contribuer à l'organisation de rencontres, journées d'études, séminaires, colloques... Il faut profiter – raisonnablement ! - de toutes les occasions !

Comme vous le savez sans doute déjà, le paysage universitaire francilien est en pleine mutation. En ce qui concerne notre Université et notre ED, l'année 2019 sera tout à fait particulière : l'université Paris Diderot va intégrer l'université de Paris (avec Paris Descartes et l'IPGP) ; une nouvelle ED « Sciences des Sociétés » (SdS) va englober l'actuelle ED 382 EESC et une partie de l'ED 180 SHS de Paris Descartes, ce qui va encore renforcer le caractère pluridisciplinaire et les ouvertures dont vous bénéficierez dans les années à venir. Cette jeune et nouvelle ED sera, pour une bonne part, ce que vous-même contribuerez à en faire ! Le dynamisme dont elle fera preuve, les modalités concrètes de son fonctionnement, les possibilités nouvelles et élargies qu'elle vous offrira, c'est en partie vous qui les créerez et les animerez. Sur le plan institutionnel, des élections se tiendront au début du printemps pour désigner le Conseil de la nouvelle école doctorale : il sera important d'y participer activement et massivement, afin d'assurer une légitimité démocratique à vos représentant.es au sein du Conseil. Dans cette phase de transition et de mise en place, à la rentrée prochaine, devront se mettre en place des réflexes nouveaux, ne serait-ce qu'en raison de la double localisation des bureaux de l'ED SdS, au bâtiment Olympe de Gouges et en Sorbonne (dans le bâtiment historique du Quartier Latin). Mais le millésime 2018-2019 vous permettra non seulement d'entamer votre cycle doctoral mais aussi de préparer posément cette transformation des structures administratives, sans que cette dernière ne perturbe en aucune façon votre démarche scientifique. Le cadre de l'ED et de votre laboratoire (à part, très probablement, des changements d'équipe de direction, pour la raison

précédemment évoquée) continuera à vous assurer une rassurante continuité et une transition douce.

Sachez en effet que vous trouverez toujours, au fil des années, écoute, soutien, appui, voire réconfort, de la part de la direction de l'ED et de sa gestionnaire, Mme Laetitia Garaud, dont la patience et la rigueur, l'efficacité et le suivi ont déjà aidé à votre inscription. N'oubliez pas cependant qu'elle a en charge, au total, environ 300 d'entre vous, et ne peut donc répondre dans la minute à toutes vos sollicitations ! Utilisez de préférence, en anticipant autant que faire se peut toutes vos demandes, le courrier électronique, sans vous départir jamais, est-il besoin de le préciser, d'une courtoisie de bon aloi, quelles que soient les circonstances « stressantes » qu'un.e doctorant.e peut ou doit être amené.e à traverser.

L'équipe du directoire de l'ED facilitera votre tâche, dans toute la mesure du possible. En cas de doute, de questionnement, d'incertitude, voire de difficulté, sans attendre, n'hésitez pas, prenez contact et nous ferons de notre mieux. Certes l'ED n'aura probablement pas solution à tout, mais, en concertation avec votre directeur.trice de recherches et votre laboratoire de rattachement, elle s'efforcera, comme elle l'a toujours fait, de répondre à vos attentes et de partager vos projets, vos enthousiasmes et, finalement, cette aventure personnelle et ce temps tout à fait extraordinaires que constitue une recherche doctorale.

Bienvenue dans la communauté de chercheurs.ses qui est désormais la vôtre et... bon travail !

Décembre 2018

Présentation de l'ED 382

L'École doctorale « Économies, Espaces, Sociétés, Civilisations : Pensée politique, critique et pratiques sociales » est, comme son nom le manifeste immédiatement, une école pluridisciplinaire accueillant des recherches sensibles aux spatialités multipolaires du monde et à ses temporalités plurielles. Au sein des neuf laboratoires qu'elle abrite, elle coordonne le travail de plus d'une centaine d'enseignants-chercheurs HDR ou bénéficiant d'une ADT assurant des formations doctorales en histoire, géographie, économie, sociologie, anthropologie, philosophie politique pour environ 300 doctorant-es. La recherche y est guidée par un esprit critique qui ne dissocie pas les problèmes épistémiques des pratiques sociales, ni celles-ci de leurs contextes environnementaux et politiques.

Quatre axes transversaux majeurs ordonnent les interfaces et les intersections entre les travaux qui y sont conduits :

- La dimension internationale et le comparatisme
- La construction sociale, sur la longue durée, des identités et de l'altérité
- Les relations entre phénomènes naturels et sociétés
- L'innovation conceptuelle et méthodologique en sciences humaines et sociales.

Organisation

Le Conseil de l'ED

Outre le/la directeur.e et les 2 directeur.es adjoint.es :

Les représentant-e-s des laboratoires (9)

UMR ANHIMA

- Titulaire : Florence GHERCHANOC
- Suppléant.e : Jean-Pierre GUILHEMBET

UMR CESSMA

- Titulaire : Didier NATIVEL
- Suppléant.e : Pepita OULD-AHMED

UMR Géographie-cités

- Titulaire : Renaud LE GOIX
- Suppléant.e : Dominique RIVIERE

EA ICT

- Titulaire : Charlotte de CASTELNAU- L'ESTOILE
- Suppléant.e : Patrick FARGES

UMR LADYSS

- Titulaire : Antoine REBÉRIOUX
- Suppléant.e : Thomas LAMARCHE

EA LCSP

-- Titulaire : Marie CUILLERAI

-- Suppléant.e : Jules FALQUET

UMR LIED

-- Titulaire : Mathieu ARNOUX

-- Suppléant.e : François MORICONI-EBRARD

UMR PRODIG

-- Titulaire : Gilles ARNAUD-FASSETTA

-- Suppléant.e : Salem DAHECH

UMR URMIS

-- Titulaire : Françoise LESTAGE

-- Suppléant.e : Nicolas PUIG

Représentant.es des Doctorant.es (5, élu.es au printemps 2017)

Titulaires

- Daphné CAILLOL
- Rémi ZANNI
- Pauline PICOT
- Adrien COIGNOUX
- Sarra ZAIED

Suppléant.es

- Lobna CHEBBAH
- Arthur GUICHOUX
- Kevin EYBERT
- Brice NOCENTI

Représentant.es Biatss (2)

- Laetitia GARAUD
- Charlotte RAUXET

Membres extérieurs (5)

- Nicolas DOUAY, Université de Grenoble-Alpes
- Marie POINSOT, Musée national de l'histoire de l'immigration
- Mireille RAZAFINDRAKOTO, IRD
- Laurence SIMMAT-DURAND, Université Paris Descartes
- Annie VERNAY-NOURI, BnF

Sont invité.es permanent.es (sans droit de vote) du Conseil : les directeur.es des UFR EILA, GHES et IHSS et les représentant.es des Masters qui ressortissent à l'ED 382.

Responsables des Masters Recherche

Sociologie et anthropologie : politique, culture, migrations : Laurent FLEURY et Jules FALQUET

Politiques culturelles

-- Laurent FLEURY

Migrations et relations interethniques

-- Christian POIRET

-- Françoise LESTAGE

Sociologie et philosophie politique

-- Patrick CINGOLANI

Sociologie clinique et psychosociologie

-- Marie-Anne DUJARIER

-- Fabienne HANIQUE

Genre et développement

-- Azadeh KIAN

-- Jules FALQUET

Géographie et sciences des territoires : Nathalie FAU et Philippe CADENE

Carthagéo

-- Christine ZANIN

Espace et milieux

-- Etienne GRESILLON

-- François BOUTEAU

Dynamique des milieux et risques

-- Gilles ARNAUD-FASSETTA

-- Malika MADELIN

Dynamique des pays émergents et en développement

-- Laurent FARET

-- Philippe CADENE

Téledétection et géomatique appliquées à l'environnement

-- Nicolas DELBART

Géoprisme

-- Renaud LE GOIX

Histoire et civilisations comparées : Sophie COEURE

Identités, Altérités, histoire de l'Europe
-- Gabrielle HOUBRE

Histoire des mondes : Afrique, Amérique latine, Asie
-- Nathalie KOUAME

Ville, architecture, patrimoine
-- Liliane HILAIRE-PEREZ
-- Olivier BOUET
-- Laurence GILLOT

Analyse et Politique Economique (APE/ EcOTeDD) :

Yorgos RIZOPOULOS

Équipes de recherche

Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques - ANHIMA UMR 8210

L'UMR 8210 ANHIMA (ANthropologie et Histoire des Mondes Antiques), héritière de plusieurs centres de recherches, combine une très grande diversité d'approches de l'Antiquité : anthropologie historique et comparatiste, identités culturelles et histoire du genre, histoire institutionnelle, politique, économique, sociale et religieuse...

L'équipe de Paris 7 s'intéresse notamment à l'anthropologie et à l'histoire comparée du corps, des gestes et du vêtement, de la famille et de la parenté, des images et du regard, aux pratiques et aux dynamiques religieuses des mondes grecs et romains, ainsi qu'aux traces écrites et figurées de la mémoire aux époques romaines. Elle étudie aussi les relations entre archéologie, identités et patrimoine dans des contextes variés (usage patrimonial et mémoriel des vestiges, valorisation...).

Directeur/trice :

Cecilia d'ERCOLE (EHESS)

Directeur/trice Paris 7 :

Florence GHERCHANOC (Paris Diderot)

Site internet : <http://www.anhima.fr>

Centre d'études en sciences sociales sur les mondes africains, américains et asiatiques – CESSMA UMR 245

Le Centre d'études en sciences sociales sur les mondes africains, américains et asiatiques (CESSMA) est une unité mixte de recherche (UMR 245) créée en 2014 à triple tutelle : l'Université Paris Diderot, l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO) et l'Institut de recherche pour le développement (IRD).

Le laboratoire a pour mission l'analyse des configurations historiques et spatiales des dynamiques de développement et de mondialisation. Qu'ils viennent de la tradition des aires culturelles ou des études sur le développement, l'ensemble des membres de l'unité partagent une même pratique des sciences sociales marquée par l'interdisciplinarité, le comparatisme et le dialogue avec les partenaires scientifiques des mondes qu'ils étudient.

L'unité est multidisciplinaire et rassemble historiens, géographes, sociologues, anthropologues, économistes, démographes et urbanistes. Les terrains d'enquête sont en Amérique centrale et du Sud, en Afrique et dans le monde arabe, en Asie du Sud, du Sud-Est et en Asie orientale.

Directeur/trice :

Didier NATIVEL (Paris Diderot)

Véronique DUPONT (adjointe)

Site internet : <http://www.cessma.univ-paris-diderot.fr/>

Géographie-cités - UMR 8504

L'UMR Géographie-cités rassemble une soixantaine d'enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs, techniciens et plus de soixante-dix doctorants, autour de recherches qui combinent réflexions théoriques et épistémologiques, méthodes quantitatives et qualitatives, travaux empiriques et démarche comparative en géographie et aménagement.

L'UMR est composée de trois équipes aux orientations complémentaires.

- ▶ Avec pour principaux objets d'étude la ville et les systèmes urbains, l'équipe PARIS analyse les dynamiques territoriales, en considérant que les interactions spatiales et sociales jouent un rôle moteur dans ces reconfigurations. Si l'analyse spatiale et la modélisation dynamique sont les méthodes privilégiées, la prise en compte des pratiques et représentations des acteurs s'est également affirmée. Un regard renouvelé est porté sur la question de l'articulation des échelles, tant spatiales que temporelles, et la question des contextes spatiaux. A l'origine français et européens, les terrains d'étude se sont ouverts sur d'autres contextes et les recherches de l'équipe sont désormais systématiquement mises en perspective dans un cadre comparatif.
- ▶ L'équipe CRIA est centrée sur les politiques publiques territoriales et travaille sur et pour l'aménagement des territoires. Trois grandes thématiques traversent les travaux de ces membres : l'articulation entre les réseaux, les flux et les territoires ; l'interaction entre les dynamiques socio-spatiales et les politiques d'aménagement ; la construction des modèles et concepts d'aménagement du territoire et l'évaluation critique de leurs mises en œuvre.
- ▶ L'analyse critique, épistémologique et historique du savoir géographique dans la diversité de ses formes d'expression, de ses champs d'exercice et de ses acteurs, est au cœur de l'offre de recherche et de formation proposée par l'équipe EHGO. Cette orientation se développe autour de deux pôles principaux : d'une part la question des images, des représentations et des formes d'écriture de la géographie et des savoirs de l'espace, et d'autre part la question des discours sur la géographie et des pratiques sociales de la géographie.

Directeur/trice :

Eric DENIS(CNRS)

Directeur/trice Paris 7 :

Sophie BAUDET-MICHEL

Site internet : <http://www.parisgeo.cnrs.fr/?lang=fr>

Identités Cultures Territoires – ICT EA 337

« Identités-Cultures-Territoires » ICT (EA 337) est un laboratoire pluridisciplinaire qui regroupe des historiens de différentes périodes, du Moyen Âge jusqu'à la période contemporaine, et des civilisationnistes de différentes aires culturelles (anglophones, germanophones et hispanophones). L'interdisciplinarité et les études transnationales font d'ICT un laboratoire de premier plan dans l'étude de l'interculturalité, à l'échelle du monde et sur la longue durée.

Les recherches sont structurées autour de 3 axes de recherche : Territoires, mobilités, pouvoirs ; Genre et diversités ; Savoirs, représentations, transferts. Les

travaux s'inscrivent aussi dans plusieurs structures interdisciplinaires : le Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain LIED, la Fédération de Recherche « Études Pluridisciplinaires sur l'Europe Intermédiaire » (Univ. Paris 3, USPC), le Réseau Flora Tristan : réseau interdisciplinaire de recherches sur le genre (USPC), le GIS CIST (Collège International des Sciences du Territoire) et le LABEX DynamITE (Hesam). ICT bénéficie également d'une large ouverture internationale en partenariat avec l'Ecole française de Rome, la Fondation France-Japon, le CONICET Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas (Argentine), le CSIC Conseil supérieur de la recherche scientifique-Espagne, la Rothschild Foundation Europe.

Directeur/trice :

Charlotte de CASTELNAU-L'ESTOILE
Laurent DEDRYVERE (adjoint)

Site internet : <http://www.ict.univ-paris-diderot.fr>

Laboratoires Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces – LADYSS UMR 7533

Le laboratoire Dynamiques sociales et recomposition des espaces (LADYSS) est une UMR pluridisciplinaire distribuée sur 4 sites universitaires (Paris 1, Paris 7, Paris 8, Paris 10, cette université étant la tutelle principale). Rattaché à deux Instituts du CNRS (INSHS et INEE), le Ladyss dépend de deux sections du CNRS (39 et 36) et de trois sections du CNU (19, 23, 24). Il est issu de la fusion, en 1997, de 2 laboratoires représentant chacune une discipline : la sociologie (le GRMSE), la géographie (Strates). Les appartenances actuelles de ses membres recouvrent de nombreuses disciplines des SHS. En 2010 l'équipe d'économistes du GERME de l'université Paris Diderot a rejoint le LADYSS étendant la pluridisciplinarité fondatrice.

Le LADYSS réunit des membres de plusieurs communautés disciplinaires partageant :

- une appartenance à des champs disciplinaires qui se sont donné pour objet premier, au sein des sciences sociales, l'analyse de faits sociaux caractérisés par leur ancrage spatial : territoires urbains et territoires ruraux, au nord comme au sud.
- une expérience analogue, convergente même, et particulièrement innovatrice si on la situe dans son contexte d'émergence, de prise en compte des questions d'environnement, au travers en particulier de l'analyse des rapports entre la société et la nature.
- des pratiques de recherche, dans un mouvement allant d'une pluridisciplinarité au sein des sciences sociales à une interdisciplinarité jusqu'aux sciences du vivant, qui se traduisent par une approche privilégiant les enquêtes de terrain, par des échelles d'observation prenant en compte le multiscale, par le recours à l'approche comparative comme méthode cumulative.

Directeur/trice :

Thomas LAMARCHE (Paris Diderot)

Site internet : <http://www.ladyss.com>

Laboratoire du Changement Social et Politique – LCSP EA 7335

Le LCSP est né en janvier 2014 de la fusion de deux centres de recherche, le Laboratoire de changement social (LCS) et le Centre de sociologie des pratiques et des représentations politiques (CSPRP). Les deux laboratoires appartiennent à l'histoire de l'UFR de sciences sociales de Denis Diderot et à ses héritages intellectuels dont sont emblématiques les noms d'Eugène Enriquez, de Pierre Ansart ou de Miguel Abensour. Ils ont l'un et l'autre, autour de Vincent de Gaulejac, d'une part et de Sonia Dayan-Herzbrun et de Numa Murard, d'autre part, été portés par une ambition scientifique originale : celle de la sociologie clinique pour le LCS, celle d'une sociologie critique pour le CSPRP. L'unification des deux laboratoires dans le LCSP est l'occasion pour une entreprise enseignante et scientifique qui fait se croiser clinique et critique dans une réflexion sur les manifestations contemporaines de la domination (notamment sa manifestation technocratique et managériale). Clinique et critique analysent les conditions de subjectivation et de réflexivité à la fois dans le domaine des organisations, dans celui de l'art et de la culture, de la politique ou du genre.

Les recherches menées par le LCSP ont pour objet commun les phénomènes sociaux et politiques envisagés dans leurs dimensions sociologique, philosophique, historique et esthétique et dans leurs déploiements internationaux et genrés. Elles s'ordonnent autour de cinq axes principaux qui fédèrent l'ensemble des programmes et des chercheurs du laboratoire : 1/ Théorie sociale et pensée politique (Etienne Tassin) ; 2/ Sociologie clinique (Fabienne Hannique) ; 3/ Art, culture et politique (Laurent Fleury) ; 4/ Psychosociologie et sociologie de l'intervention (Florence Giust-Desprairie) ; 5/ Genre et intersectionnalité (Azadeh Kian).

Directeur/trice :

Marie CUILLERAI

Patrick CINGOLANI (adjoint)

Site internet : <http://www.lcsp.univ-paris-diderot.fr>

Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain – LIED UMR 8236

Le LIED, Laboratoire Interdisciplinaire des Énergies de Demain, a été créé en 2013 à l'initiative de la présidence de l'université Denis-Diderot et de la direction du CNRS. Il regroupe des chercheurs et enseignants-chercheurs des Universités Paris-Diderot et Paris-Descartes et de l'ESCP. L'énergie est au cœur des recherches du LIED. Dans la perspective interdisciplinaire qui justifie en fin de compte l'existence du laboratoire, l'énergie est conçue en premier lieu comme l'une des questions essentielles qui se pose au monde contemporain. On trouve donc au cœur des programmes du laboratoire les questions de la transition énergétique en cours et à venir, des énergies renouvelables, des hypothèses de pic ou d'épuisement des ressources, des dynamiques d'efficacité et de sobriété, des conséquences économiques, sociales ou cognitives des processus d'innovation et des questions de consommation et de précarité, entre autres.

Le LIED n'a pas l'ambition de donner naissance à une « discipline interdisciplinaire » des énergies, qui serait sans objet, fondements théoriques ou méthodes bien définis. Son objectif est de progresser par des approches

fondamentales dans la connaissance de certaines questions énergétiques en recourant à la collaboration de spécialistes de disciplines différentes, si possible, en particulier en joignant et faisant converger approches de sciences de la nature et de sciences sociales.

Directeur/trice :

Mathieu ARNOUX

Christophe GOUPIL (adjoint)

Philippe SILAR (adjoint)

Site Internet : <http://www.lied-pieri.univ-paris-diderot.fr/>

Pôle de Recherche pour l'Organisation et la Diffusion de l'Information Géographique – PRODIG UMR 8586

PRODIG est une Unité mixte de recherche associant le Cnrs, les universités Paris 1 (rattachement), AGROPARISTECH, EPHE, IRD et Paris-Diderot. Ses membres travaillent sur le thème fédérateur : "Environnement et développement". Pour les chercheurs de l'unité, l'environnement, entendu au sens de "milieu physique" mais surtout "d'environnement social et humanisé" est un concept fort, apte à déboucher sur l'opérationnel.

Par ailleurs, l'UMR est fortement impliquée dans les pays dits "du Sud" ou "en développement". L'approche géographique des chercheurs travaillant dans ces pays, qui privilégie la dimension territoriale des processus de développement, cherche à embrasser les multiples interactions entre les sociétés et leur espace dans une approche globale des dynamiques socio-spatiales.

Dans ce contexte, la réflexion sur la gestion des espaces et des ressources ouvre de nouvelles perspectives avec la notion de "développement durable" qui s'est progressivement imposée tant dans les pays du Nord que du Sud. Conformément à cette philosophie générale, la recherche au sein de l'UMR s'organise autour de quatre thèmes qui se répondent. En outre, l'ensemble des programmes s'articule sur trois pôles de compétence, qui fournissent un apport méthodologique important tout en développant des actions de recherche spécifiques.

Directeur/trice :

Géraud MAGRIN (Paris 1)

Directeur/trice Paris 7 :

Gilles ARNAUD-FASSETTA

Site internet : <http://prodig.univ-paris1.fr/umr/>

Unité de Recherche Migrations et Sociétés – URMIS UMR 8245 / IRD 205

L'Unité de Recherche Migrations et Société (URMIS) est une unité mixte de recherche associant l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et les universités de Paris Diderot et Nice-Sophia Antipolis. Elle est liée par une convention de partenariat avec le CNRS. Elle étudie les processus d'identification, de catégorisation et de redéfinition des frontières sociales et des rapports de pouvoir mis en jeu par la migration des hommes, des idées et des croyances. Elle met en œuvre une problématique constructiviste qui considère les dimensions ethniques et raciales des collectivités et des identifications personnelles comme des productions sociales intégralement relationnelles, et s'intéresse à leur pertinence en tant que catégories de la pratique utilisées dans des situations de conflit, des dispositifs de contrôle et de politiques sociales ou sanitaires, ou des stratégies d'affirmation identitaire. Les recherches portent une attention particulière aux effets de la mondialisation sur le désenclavement des espaces locaux, la multiplication des instances de décisions supranationales ou internationales, la croissance des réseaux transnationaux dans les échanges économiques, culturels ou religieux. L'Urmis regroupe des équipes de recherche localisées à Paris et à Nice et accueille des chercheurs relevant de plusieurs disciplines (sociologie, anthropologie, sciences politiques, psychologie sociale, histoire). Le laboratoire est équipé d'accueil pour deux masters à Paris Diderot et Nice Sophia Antipolis. Il a vocation à encadrer des doctorants et post-doctorants spécialisés dans le domaine des migrations et des relations interethniques. L'équipe de Nice est membre fondateur de la Maison des sciences de l'homme et de la société du Sud-Est (MSHS).

Directeur/trice :

Swanie POTOT

Directeur/trice Paris 7 :

Françoise LESTAGE – Paris Diderot (adjointe)

Site internet : <http://www.unice.fr/urmis>

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

NOR: MENS1611139A

Version consolidée au 30 novembre 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-7, L. 613-3 à L. 613-5, L. 718-2, D. 613-1 à D. 613-7, D. 613-11 et D. 613-17 à D. 613-25 ;
Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 412-1 et L. 412-2 ;
Vu l'article L. 812-7 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu le décret n° 94-921 du 24 octobre 1994 portant création de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 99-318 du 20 avril 1999 portant création du Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 avril 2016,

Arrête :

Article 1

La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles.

Elle comprend un **travail personnel de recherche** réalisé par le doctorant. Elle est complétée par des **formations complémentaires validées par l'école doctorale**. Elle porte sur des travaux d'intérêt scientifique, économique, social, technologique ou culturel. Elle est sanctionnée par la délivrance du diplôme national de doctorat. Le diplôme, délivré par un établissement public d'enseignement supérieur accrédité, confère à son titulaire le grade et le titre de docteur.

Le diplôme de doctorat peut s'obtenir dans le cadre de la formation initiale et de la formation tout au long de la vie. Les compétences spécifiques acquises au cours de cette formation permettent d'exercer une activité professionnelle à l'issue du doctorat dans tous les domaines d'activités, dans le secteur public aussi bien que privé.

La formation doctorale est organisée au sein des écoles doctorales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique scientifique de site, il peut être créé un collège doctoral afin d'organiser à ce niveau la politique doctorale, de contribuer à sa visibilité et à la mutualisation des activités des écoles doctorales. Dans ce cas, une ou plusieurs missions des écoles doctorales, telles que définies à l'article 3 du présent arrêté, après accord de chaque école doctorale, sont transférées au collège doctoral auquel ces écoles doctorales sont associées. Les modalités de fonctionnement de ce dernier sont fixées par les établissements dont relèvent les écoles doctorales, membres de ce collège.

Lorsque le travail de recherche est réalisé par le doctorant pour une partie dans une unité ou une équipe de recherche rattachée à l'école doctorale dans laquelle il est inscrit et, pour la partie complémentaire, dans un organisme du monde socio-économique ou culturel, non partie prenante de l'école doctorale, les conditions de l'alternance des périodes de travail et de celles de recherche font l'objet d'une convention.

Cette convention prévoit les modalités de formation, d'accompagnement matériel, pédagogique et les modalités de certification, dans le respect des exigences de qualité requises par le présent texte. Elle est signée par le doctorant, le président ou le directeur de l'établissement d'inscription du doctorant, et le responsable de l'entreprise ou de l'organisme partenaire de l'alternance.

Titre Ier : ÉCOLES DOCTORALES

Chapitre Ier : Principes

Article 2

Sous la responsabilité des établissements accrédités, les écoles doctorales ou les collèges doctoraux organisent la formation des doctorants et les préparent à leur activité professionnelle à l'issue de la formation doctorale. Ils regroupent des unités et des équipes de recherche d'un ou de plusieurs établissements.

Une équipe de recherche participe à une seule école doctorale. Toutefois, à titre exceptionnel, une équipe de recherche appartenant à une école doctorale peut être rattachée à plusieurs écoles doctorales.

Le périmètre des écoles doctorales tient compte du périmètre des regroupements prévus par l'article L. 718-2 du code de l'éducation. Une école doctorale peut, le cas échéant, associer des unités ou des équipes de recherche relevant d'établissements n'appartenant pas au regroupement, après avis du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu, de la communauté d'universités ou d'établissements, ou des établissements membres du regroupement.

Article 3

Les écoles doctorales :

1° Mettent en œuvre une **politique d'admission des doctorants** en leur sein, fondée sur des critères explicites et publics, informent les étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises, les financements susceptibles d'être obtenus, la nature, la qualité et les taux d'activité professionnelle après l'obtention du doctorat. Elles participent à la recherche des financements, en proposent l'attribution afin de permettre aux doctorants de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions ;

2° Organisent les **échanges scientifiques entre doctorants et avec la communauté scientifique** ; proposent aux doctorants des activités de formation favorisant l'interdisciplinarité et l'acquisition d'une culture scientifique élargie incluant la connaissance du cadre international de la recherche ;

3° Veillent à ce que chaque doctorant reçoive une **formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique** ;

4° Assurent une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des **comités de suivi individuel du doctorant** et proposent aux encadrants du doctorant une formation ou un accompagnement spécifique ;

5° Définissent et mettent en œuvre des **dispositifs d'appui à la poursuite du parcours professionnel** après l'obtention du doctorat dans les secteurs public et privé et organisent en lien avec les services des établissements concernés le **suivi des parcours professionnels** des docteurs formés ;

6° Contribuent à une **ouverture européenne et internationale**, dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou des centres de recherche étrangers ;

7° Formulent un avis sur les demandes de rattachement d'unités ou d'équipes de recherche.

Article 4

Les écoles doctorales mettent en place des dispositifs spécifiques afin d'organiser une évaluation des cursus et des activités de formation qu'elles proposent, notamment au moyen d'enquêtes régulières auprès des doctorants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du cursus, les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein du conseil de l'école doctorale. Ils sont transmis à la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu.

Article 5

L'arrêté d'accréditation d'un établissement public d'enseignement supérieur emporte habilitation de ce dernier à délivrer le diplôme de doctorat dans les spécialités concernées, seul ou conjointement. Ce même arrêté mentionne, après évaluation périodique de chaque école doctorale, réalisée ou validée par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, la liste des écoles doctorales autorisées à accueillir des doctorants en vue de leur formation doctorale, ainsi que le ou les champs disciplinaires concernés.

Des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de formation ou de recherche et des fondations de recherche peuvent participer à une école doctorale en accueillant des doctorants de cette école au sein d'unités ou d'équipes de recherche reconnues à la suite d'une évaluation menée par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou par d'autres instances dont il valide les procédures. Cette participation est soumise à l'approbation de la commission de la recherche du conseil académique de l'établissement de rattachement de l'école doctorale ou de l'instance en tenant lieu, après avis du conseil de l'école doctorale et sur proposition de son directeur.

La demande d'accréditation comprend, le cas échéant, les modalités de coopération entre l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics concourant à l'école doctorale, telles que définies par une ou plusieurs conventions, ainsi que la liste des équipes et unités de recherche relevant de cette école doctorale.

Afin de garantir la connaissance la plus large possible de l'offre de formation doctorale, un annuaire national des écoles doctorales est mis à jour annuellement par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Chapitre II : Organisation

Article 6

L'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil.

Le directeur de l'école doctorale est choisi, en son sein, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, parmi les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches. Il est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat peut être renouvelé une fois.

Lorsqu'une école doctorale relève d'un seul établissement, le directeur de l'école doctorale est nommé par le chef d'établissement après avis de la commission de la recherche du conseil académique, ou de l'instance qui en tient lieu, et du conseil de l'école doctorale.

Lorsqu'une école doctorale relève de plusieurs établissements, les chefs d'établissement désignent conjointement le directeur dans les conditions définies par la convention qui les lie, après avis des commissions de la recherche des conseils académiques, ou des instances qui en tiennent lieu, dans les établissements concernés, et du conseil de l'école doctorale.

Article 7

Le directeur de l'école doctorale met en œuvre le programme d'actions de l'école doctorale, et présente chaque année un rapport d'activité devant la commission de la recherche du conseil académique, ou de l'instance qui en tient lieu dans les établissements concernés.

Article 8

Chaque chef d'établissement propose à la commission de la recherche du conseil académique ou à l'instance qui en tient lieu l'attribution des financements propres de l'établissement pouvant être alloués aux doctorants inscrits dans l'établissement. Le directeur de l'école doctorale présente chaque année la liste des doctorants bénéficiaires de financements devant le conseil de l'école doctorale et en informe la commission de la recherche du conseil académique, ou de l'instance qui en tient lieu, dans les établissements concernés.

Article 9

- Modifié par Arrêté du 1er juillet 2016 - art. 1

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

Le conseil comprend de douze à vingt-six membres. Soixante pour cent de ses membres sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de

recherche concernées, dont au moins deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Il est complété, à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale ; et pour le reste, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale, par des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation.

Titre II : DOCTORAT

Article 10

Le doctorat est préparé dans une école doctorale sous la responsabilité des établissements accrédités, **au sein d'une unité ou d'une équipe de recherche** reconnue à la suite d'une évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou par d'autres instances dont il valide les procédures, et sous la responsabilité d'un directeur de thèse rattaché à cette école, ou dans le cadre d'une codirection telle que mentionnée à l'article 16 du présent arrêté.

Le doctorat peut être préparé au sein d'une unité ou d'une équipe de recherche en émergence, sur proposition de l'établissement ou des établissements concernés dans le cadre de leur politique scientifique, sur la base d'une évaluation diligentée à cet effet. L'équipe de recherche concernée est rattachée à une école doctorale, après avis du conseil de cette école, sur proposition du ou des chefs d'établissement.

Article 11

L'inscription en première année de doctorat est **prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche sur la qualité du projet et les conditions de sa réalisation.** Elle vaut admission aux formations dispensées par l'école doctorale.

Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche.

Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des personnes ayant effectué des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis de l'expérience prévue à l'article L. 613-5 du code de l'éducation. La liste des bénéficiaires de ces mesures est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et à la commission de la recherche du conseil académique, ou à l'instance qui en tient lieu dans l'établissement concerné.

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, **après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi**

individuel du doctorant. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant.

Lors de l'inscription annuelle en doctorat, le directeur de l'école doctorale vérifie que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation de la thèse.

Durant le déroulement de ses travaux de recherche, le doctorant est intégré à l'unité ou à l'équipe de recherche qui l'accueille et qui contribue à son accompagnement pendant sa formation. Ses travaux sont valorisés dans ce cadre.

Article 12

Sous la responsabilité des établissements accrédités, l'école doctorale fixe les conditions de suivi et d'encadrement des doctorants par **une charte du doctorat** dont elle définit les termes. Cette charte prévoit notamment les modalités de recours à une médiation en cas de conflit entre le doctorant et son directeur de thèse et l'engagement du doctorant à répondre à toute demande d'information relative à son insertion et à son parcours professionnel à l'issue du doctorat. Cette charte est approuvée par le directeur de l'école doctorale, le directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche d'accueil, le ou les directeurs de thèse. Elle est signée par le doctorant et le directeur de thèse lors de sa première inscription.

Prise en application de cette charte, une **convention de formation**, signée par le directeur de thèse et par le doctorant, indique les dénominations de l'établissement d'inscription du doctorant, de l'école doctorale et de l'unité ou de l'équipe de recherche d'accueil ; elle mentionne également le ou les noms du ou des directeurs de thèse, du directeur de l'unité ou de l'équipe d'accueil, du doctorant ainsi que les droits et devoirs des parties en présence.

Cette convention de formation mentionne le **sujet du doctorat et la spécialité du diplôme**, le cas échéant les conditions de financement du doctorant, ainsi que les éléments suivants :

1° Si le doctorat est mené **à temps complet ou à temps partiel** ; dans ce cas est précisé le statut professionnel du doctorant ;

2° Le **calendrier** du projet de recherche ;

3° Les **modalités d'encadrement, de suivi** de la formation et d'avancement des recherches du doctorant ;

4° Les **conditions matérielles** de réalisation du projet de recherche et, le cas échéant, les conditions de sécurité spécifiques ;

5° Les **modalités d'intégration** dans l'unité ou l'équipe de recherche ;

6° Le **projet professionnel** du doctorant ;

7° Le **parcours individuel de formation** en lien avec ce projet personnel ;

8° Les **objectifs de valorisation des travaux de recherche** du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle selon le champ du programme de doctorat.

La convention de formation du doctorant prend en compte les autres conventions existantes. Elle peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions par accord signé entre les parties. L'établissement d'inscription est le garant de sa mise en œuvre.

Article 13

Un **comité de suivi individuel** du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

Article 14

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue **en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.**

La durée de la formation doctorale du doctorant en situation de handicap peut être prolongée par le chef d'établissement sur demande motivée du doctorant.

Si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande.

Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant. La liste des bénéficiaires de ces dérogations est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et transmise à la commission de la recherche du conseil académique ou à l'instance qui en tient lieu dans les établissements concernés.

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et

son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure.

Article 15

Au cours de leur cursus, les doctorants suivent des programmes de formation définis au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Une **formation à la pédagogie** est dispensée lorsqu'elle concourt à l'activité ou au projet professionnel du doctorant.

Un **portfolio du doctorant** comprenant la liste individualisée de toutes les activités du doctorant durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat, est réalisé. Il est **mis à jour régulièrement** par le doctorant.

Article 16

- Modifié par Arrêté du 1er juillet 2016 - art. 1

Le doctorant est placé sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse. La direction scientifique du projet doctoral peut être éventuellement assurée conjointement avec un codirecteur. Lorsque la codirection est assurée par une personne du monde socio-économique qui n'appartient pas au monde universitaire, le nombre de codirecteurs peut être porté à deux.

Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

1° Par les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou par des enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur, par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ;

2° Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription.

La direction de la thèse peut également être assurée sous forme de codirection instaurée par convention entre un ou deux directeurs de thèse répondant aux conditions fixées ci-dessus et une personne du monde socio-économique reconnue pour ses compétences dans le domaine. La proposition de codirection est soumise à la décision du chef de l'établissement accrédité, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, les doctorants sont placés sous la responsabilité conjointe des codirecteurs de thèse.

Le conseil de l'école doctorale fixe le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse en tenant compte des contraintes liées aux disciplines, notamment les disciplines rares.

Article 17

L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.

Les travaux du doctorant sont préalablement examinés par **au moins deux**

rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories mentionnées au 1° et au 2° de l'article 16 du présent arrêté, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

Dans le cas de travaux impliquant des personnes du monde socio-économique qui n'appartiennent pas au monde universitaire, un troisième rapporteur, reconnu pour ses compétences dans le domaine, peut être désigné sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

Sauf si le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permettent pas, les deux rapporteurs sont extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du doctorant. Ils peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers ou à d'autres organismes étrangers.

Les rapporteurs n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant.

Les rapporteurs font connaître, **au moins quatorze jours avant la date prévue pour la soutenance**, leur avis par des rapports écrits ; sur cette base, le chef d'établissement autorise la soutenance. Ces rapports sont communiqués au jury et au doctorant avant la soutenance.

Article 18

Le jury de thèse est **désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse**. Le nombre des membres du jury est compris **entre quatre et huit**. Il est composé **au moins pour moitié** de personnalités françaises ou étrangères, **extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant** et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse définies au titre III du présent arrêté.

Sa composition doit permettre une **représentation équilibrée des femmes et des hommes**. La **moitié du jury au moins** doit être composée **de professeurs ou personnels assimilés** au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. **Le président doit être un professeur ou assimilé** ou un enseignant de rang équivalent.

Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.

Lorsque plusieurs établissements sont accrédités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention mentionnée à l'article 5 du présent arrêté.

Article 19

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère de confidentialité avéré.

Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement

ou des établissements bénéficiant d'une accréditation conjointe.

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition. Le jury peut demander des corrections conformément à l'article 24 du présent arrêté. Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque doctorant est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

A titre exceptionnel, et à l'exception de son président, les membres du jury peuvent participer à la soutenance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Le président signe le rapport de soutenance, qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury présents à la soutenance.

Le **rapport de soutenance** est communiqué au doctorant dans le mois suivant la soutenance.

Titre III : COTUTELLE

Article 20

Afin de développer la dimension internationale des écoles doctorales et la coopération scientifique entre les équipes de recherche françaises et étrangères, et afin de favoriser la mobilité des doctorants, un établissement d'enseignement supérieur français accrédité à délivrer le doctorat peut conclure avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers, bénéficiant dans leur pays des mêmes prérogatives, une convention visant à organiser une cotutelle internationale de thèse.

Les établissements cocontractants sont liés par un principe de réciprocité.

Lorsque les règles applicables aux études doctorales dans les pays concernés sont incompatibles entre elles, les établissements français sont autorisés à déroger aux dispositions du titre II du présent arrêté, dans les conditions définies par la convention de cotutelle.

Article 21

La convention peut être soit une convention-cadre accompagnée, pour chaque thèse, d'une convention d'application, soit une convention conclue spécifiquement pour chaque thèse. Les directeurs de thèse et le doctorant signent, pour la thèse concernée, la convention d'application ou, en l'absence de convention-cadre, la convention conclue spécifiquement pour la thèse.

Outre les mentions prévues à l'article D. 613-19 du code de l'éducation concernant les modalités de formation et les modalités de certification, dans le respect des exigences de qualité requises par le présent arrêté, la convention précise les conditions de l'alternance des périodes de formation dans les pays concernés. Elle

détermine les modalités de constitution du jury et d'accompagnement matériel, pédagogique et linguistique des étudiants. Elle précise notamment :

1° L'intitulé de la thèse, le nom du directeur de thèse, de l'étudiant, la dénomination des établissements d'enseignement supérieur contractants et la nature du diplôme préparé ;

2° La langue dans laquelle est rédigée la thèse ; lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française ;

3° Les modalités de reconnaissance des activités de formations effectuées dans l'un ou l'autre des établissements d'enseignement supérieur ;

4° Les modalités de règlement des droits de scolarité conformément aux dispositions pédagogiques retenues, sans que le doctorant puisse être contraint à acquitter les droits dans plusieurs établissements simultanément ;

5° Les conditions de prise en charge de la couverture sociale ainsi que les conditions d'hébergement et les aides financières dont le doctorant peut bénéficier pour assurer sa mobilité.

Article 22

Le doctorant effectue ses travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d'un directeur de thèse qui exerce ses fonctions d'encadrement en collaboration avec le ou les autres directeurs de thèse.

Article 23

La thèse donne lieu à une soutenance unique. Conformément aux dispositions de l'article 19 du présent arrêté, le président du jury signe un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.

Le ou les diplômes de doctorat sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse.

Par dérogation aux dispositions prévues au titre IV du présent arrêté, les modalités de protection du sujet, de dépôt de signalement et de reproduction des thèses, ainsi que celles de la gestion des résultats de recherche communs aux laboratoires impliqués, de leur publication et de leur exploitation, sont arrêtées conformément aux législations spécifiques à chaque pays impliqué dans la préparation de la thèse et précisées par la convention mentionnée à l'article 20 du présent arrêté.

Titre IV : DÉPÔT, SIGNALEMENT, DIFFUSION ET CONSERVATION DES THÈSES OU DES TRAVAUX PRÉSENTÉS

Article 24

Le doctorant engagé dans la préparation d'une thèse de doctorat dépose celle-ci **un mois avant la date prévue pour la soutenance** au service chargé du doctorat de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel celle-ci s'effectue.

Le doctorant fournit sa thèse **sous forme numérique** selon les prescriptions de l'établissement de soutenance. Il fournit en outre des exemplaires sur support papier destinés aux membres du jury, lorsque ceux-ci en ont exprimé la demande.

L'établissement assure alors l'impression de la thèse à partir du support numérique.

La soutenance est conditionnée par la délivrance au président du jury par le service chargé du doctorat d'une attestation du dépôt de la thèse et du bordereau électronique complété, avec le concours du service chargé du doctorat et du service commun de la documentation ou du service interétablissements de coopération documentaire ou de la bibliothèque, comportant un résumé en français et un résumé en anglais ainsi qu'une liste de mots-clés. Il comprend notamment les métadonnées nécessaires à la description, la gestion, la diffusion et l'archivage de la thèse, conformes à la recommandation nationale TEF (thèses électroniques françaises).

Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le nouveau docteur dispose d'un **délai de trois mois** pour déposer sa thèse corrigée sous forme électronique.

Article 25

L'établissement de soutenance procède au dépôt de la version validée de la thèse dans ses formats de diffusion et d'archivage, ainsi que du bordereau électronique, dans l'application nationale Star, gérée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, qui assure les fonctions suivantes :

1° Enregistrement du dépôt de la version de diffusion et de la version d'archivage de la thèse ainsi que de ses métadonnées ;

2° Signalement dans le catalogue Sudoc ;

3° Attribution d'un identifiant permanent ;

4° Envoi de la version d'archivage, y compris dans le cas d'une thèse non diffusable, au Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;

5° Le cas échéant, à la demande de l'établissement, envoi des métadonnées ou de la version de diffusion de la thèse vers les sites désignés par celui-ci.

Sauf si la thèse présente un caractère de confidentialité avéré, sa diffusion est assurée dans l'établissement de soutenance et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire. La diffusion en ligne de la thèse au-delà de ce périmètre est subordonnée à l'autorisation de son auteur, sous réserve de l'absence de clause de confidentialité.

Titre V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 26

Les écoles doctorales accréditées à la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté le restent jusqu'à la prochaine vague d'accréditations de l'établissement dans lequel elles sont constituées.

Article 27

Les dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 5 juillet 1984 relatif aux études doctorales et l'arrêté du 4 décembre 1984 fixant les mesures transitoires relatives aux inscriptions en doctorat d'Etat sont abrogés à compter du 1er septembre 2018.

Article 28 voir contenu sur Légifrance

Article 29

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er septembre 2016.

Article 30

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 mai 2016.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Najat Vallaud-Belkacem

Le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Thierry Mandon

*Ce texte est **la** référence nationale en termes de doctorat : à connaître, si ce n'est par cœur ☺, du moins en cas de doute ou de questionnement !*

Voir aussi la FAQ du MESRI :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid111561/la-formation-doctorale-renovee-par-arrete-mai-2016.html>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ED 382

En application de la réglementation nationale concernant les études doctorales, l'ED382 a adopté un règlement intérieur dont la version papier vous a été distribuée lors de la réunion de rentrée et que vous pouvez retrouver sur le site internet de l'ED : <http://ed382.ed.univ-paris-diderot.fr/Reglement-interieur>

S'inscrire à l'ED 382 EESC

Les études doctorales font suite à la préparation des Masters Recherche. **Les inscriptions 2019-2020 se feront auprès de la nouvelle ED SdS (Sciences des sociétés) : se reporter au site internet à partir du printemps 2019.** Les nouveaux.velles doctorant.es doivent obtenir en premier lieu l'accord d'un.e directeur.e de recherche spécialisé.e dans le domaine défini par le sujet de la thèse projetée. Ils.elles doivent ensuite obtenir l'aval du laboratoire de leur directeur.e, dans lequel ils.elles seront intégré.es, selon les procédures prévues par le laboratoire. Dans un troisième temps, l'ED doit accepter et valider l'inscription.

Le Conseil de l'ED 382 a limité le nombre de thèses que peut encadrer un directeur de recherche, à savoir 8 (à taux d'encadrement 100%), conformément aux préconisations du CED d'USPC (et un maximum de 12 doctorant.es, en cas de cotutelles ou codirections).

Des codirections de thèse sont possibles avec d'autres directeurs de recherche de l'Ecole doctorale, dans USPC ou à l'extérieur (en France, voire à l'étranger : consulter la gestionnaire de l'ED).

L'ED 382 favorise les cotutelles internationales de thèse, dont la mise en place est confiée au BRI (Bureau des Relations Internationales). Cette dernière doit être lancée **dès la première année d'inscription, avant le mois de février** (formulaire de demande en ligne sur le site de l'ED).

Les libellés de diplômes (spécialités, ou « formations doctorales ») de doctorat au sein de l'ED sont actuellement les suivants ; la liste ci-dessous sera révisée par la rentrée 2019 :

- Sociologie
- Anthropologie et sociologie
- Migrations et relations interethniques
- Philosophie politique
- Sociologie politique
- Sociologie et genre
- Sciences économiques : changement social et mutations économiques
- Histoire et civilisations
- Histoire de l'Afrique : histoire, archéologie, histoire de l'art
- Histoire et sciences sociales de l'Asie
- Dynamiques comparées des sociétés en développement
- Dynamique des milieux et risques
- Géographie et aménagement
- Géographie et environnement
- Géographie du développement
- Géomatique
- Architecture Urbanisme Paysage et Patrimoine

Il est possible de changer de formation doctorale après la première inscription : demander le formulaire nécessaire à l'ED... *sans attendre la veille de la soutenance, où cela se révélera plus délicat !*

Obtenir un contrat doctoral à l'ED

Un arrêté du 29 août 2016 a modifié certaines dispositions, notamment financières, relatives aux doctorant.es contractuel.es. Il est à noter que l'ED n'a pas en charge la gestion administrative des bénéficiaires des contrats doctoraux.

Informations en ligne sur le site du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033076467&categorieLien=id> avec renvoi au décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

Les dossiers de candidature au contrat doctoral doivent être transmis, à l'Ecole doctorale), selon la date et les modalités précisées et fixée **chaque année** par une **circulaire** (publiée en principe début mai sur le site de l'ED et affichée : **s'y reporter pour actualisation**).

Le dossier doit être constitué comme suit :

- *1 lettre officielle de motivation adressée à la Direction de l'école doctorale;
- *1 C.V.;
- *1 résumé du mémoire de Master Recherche en 1 page maximum;
- *1 exposé du projet de thèse, 5 à 10 pages maximum;
- *1 lettre d'appréciation du projet par le directeur.trice de thèse pressenti-e;
- *1 exemplaire du mémoire de M2.

Pour être recevable, le dossier doit impérativement être complet, parvenu dans les délais, et mentionner en tête ou en pied de chaque page, votre nom et vos coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.

L'ouverture de la campagne des contrats doctoraux est fixée chaque année en mai-juin par le SFD.

Contrats CIFRE

Voir le site de l'ANRT : <http://www.anrt.asso.fr/fr/cifre-7843>
notamment la page <http://www.anrt.asso.fr/fr/preparer-sa-cifre-7845>

ANRT = Association Nationale Recherche Technologie

CIFRE = Conventions Industrielles de Formation par la REcherche

D'autres contrats doctoraux peuvent être obtenus auprès des Labex, du China Scholarship Council... : voir régulièrement la rubrique Actualités sur le site de l'ED et <https://www.abg.asso.fr/fr/> (site de l'ABG = Association Bernard Gregory)

Charte du doctorat USPC

Son texte est en ligne sur le site de l'ED.

Convention de formation

Son texte est en ligne sur le site de l'ED. Il faut en conserver un exemplaire ; elle est susceptible d'actualisation chaque année.

Formation des doctorant.es

1: Politique de formation de l'ED 382

En application de l'arrêté du 25/5/2016 (notamment des articles 3 et 12), les doctorant.es sont très vivement incité.es, en accord avec leur directeur.e de thèse et leur laboratoire, à participer aux formations suivantes : les sessions proposées par le CFDIP (voir ci-dessous), les séminaires, journées, colloques organisés par les laboratoires et les masters, qui leur sont ouverts, aussi bien dans l'École Doctorale 382 que dans celles de l'Université Sorbonne Paris Cité, en fonction de leur sujet de recherche et de leur curiosité.

Ils.elles doivent enregistrer précisément toutes ces activités de formation dans leur **portfolio** (accessible en ligne sur le site de l'ED), à conserver soigneusement en vue de la soutenance.

Chaque année, l'ED 382 organise un séminaire doctoral propre animé par Fabrice FLIPO. Le séminaire adopte une démarche fortement participative, il entend partir de l'expérience des doctorant.e-s pour répondre aux problèmes concrets qui se posent à eux. Il pourra évoluer en fonction des besoins qui se dessineront dans l'interaction. L'enseignant apporte surtout son recul, son expérience, sur les questions évoquées, les doctorant.e-s ayant la désorientation pour principale difficulté. Toutes les séances sont interdisciplinaires et évoquent des questions comme la rédaction d'un article, l'organisation d'un événement scientifique, l'éthique de la recherche...

Programme détaillé et calendrier : le programme définitif (avec les salles) est communiqué (sur le site de l'ED et par mel aux D1).

En cours d'année, l'ED organise aussi des rencontres destinées aux doctorant.es ou des "grandes conférences" à vocation pluridisciplinaire.

L'ED 180 de Paris Descartes ouvre ses formations aux doctorant.es de l'ED 382... à condition de s'y inscrire par avance !

Voir <http://eolesdoctorales.parisdescartes.fr/ed180/Formation-des-doctorants>

2: Formations CFDIP

En complément de leur formation disciplinaire, un certain nombre de formations transversales doivent permettre aux doctorant.es d'acquérir des outils indispensables à la réalisation de leur projet professionnel grâce au CFDIP (Centre de Formation des Doctorant.e.s aux Initiatives Professionnelles).

Voir le catalogue du CFDIP, notamment pour les doctorant.es contractuel.es afin de compléter dans les meilleures conditions de calendrier leur formation obligatoire de 5 jours/an (<https://doctorat.uspc.fr/catalogue/>) - notamment s'ils.elles ont des charges d'enseignement et doivent s'initier à la pédagogie universitaire (voir aussi SAPIENS : <https://sapiens-uspc.com/>).

S'inscrire à la Newsletter : <http://cfdip.uspc.fr/fr/newsletter>

L'inscription et l'obtention d'une formation engage le.la doctorant.e. Le CFDIP a mis en place un suivi des présent.es et transmet à l'ED la liste des éventuel.les absent.es qui n'ont pas pris leurs dispositions pour prévenir correctement de leur absence (ce qui permet à un.e inscrit.e de la liste complémentaire de profiter de la place vacante). IL EST IMPERATIF, si des circonstances imprévues vous empêchent de participer à une formation, de PREVENIR LE CFDIP PAR AVANCE, selon la procédure indiquée.

3: Auto-organisation doctorale

L'ED 382 favorise et soutient, y compris financièrement dans la mesure du possible, l'auto-organisation de séminaires, journée d'études et colloques proposés par les doctorant.e.s eux-mêmes. *N'hésitez pas à lancer des projets !*

4: Rencontres doctorales LLSHS Paris Diderot

Voir ultérieurement informations sur le site de l'ED 382.

Réinscriptions

Elles suivent les dispositions de l'arrêté du 25/5/2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment les articles 12 à 14.

Il est impératif de se reporter régulièrement (et attentivement !) au site du SFD de Paris Diderot : <https://recherche.univ-paris-diderot.fr/sinscrire-en-doctorat-hdr>
Utilisez le site SECURISE Apoweb en étant attentif.ve à la saisie de votre adresse postale.

(<http://www.univ-paris-diderot.fr/sc/site.php?bc=inscriptions&np=APOWEB>)

Cotutelle

Cotutelle internationale de thèse

L'inscription en cotutelle se fait selon la même procédure **à la première inscription en doctorat (au plus tard en janvier du D1)**. Dans la mesure où elle engage un.e directeur.trice de thèse étranger et une université étrangère (et prévoit des séjours également repartis entre les deux universités et les équipes de recherche correspondantes), elle fait l'objet de négociations et d'une convention particulière.

Celui-ci est rédigé selon un accord-cadre adapté au cas précis, soumis à la signature des Président.e.s des deux universités. Le document prévoit notamment la langue dans laquelle sera rédigée la thèse, celle dans laquelle sera rédigé le résumé, l'université dans laquelle siègera le jury, et la composition de ce dernier.

Voir sur le site le détail, notamment le vademecum de la cotutelle.
<https://international.univ-paris-diderot.fr/cotutelle-internationale-de-these>

Codirection

L'inscription en codirection se fait selon la même procédure, en principe à la première inscription en doctorat. Le formulaire d'inscription comprend un encadré réservé à la codirection.

La soutenance

Vous avez fini la rédaction de votre thèse, en accord avec votre directeur.e de thèse ? Contactez **l'ED 3 mois avant la date de soutenance** prévue pour connaître le calendrier et les modalités.

Attention : l'Ecole Doctorale doit adresser votre dossier complet au Service de la Formation Doctorale, 5 semaines avant votre soutenance.

⇒ Voir les pages dédiées du site du SFD : <https://etudes-doctorales.univ-paris-diderot.fr/le-service-de-la-formation-doctorale>

Contacts utiles

1: Bibliothèques

* Service Commun Documentation -Bibliothèque Centrale Université Paris Diderot, 5 rue Thomas Mann, 75013 Paris bâtiment les Grands Moulins (aile B) Contact : 01 57 27 66 71, <https://bibliotheque.univ-paris-diderot.fr/biblioth%C3%A8que-des-grands-moulins>

* BNF-Bibliothèque Nationale de France, quai François Mauriac, 75013 Paris, <http://www.bnf.fr/fr/acc/x.accueil.html>

La consultation des collections patrimoniales doit répondre aux besoins liés à des recherches de longue durée. Elle répond également aux besoins de recherche ponctuels pour obtenir, en dernier recours, des documents qui seraient introuvables dans d'autres bibliothèques et seraient disponibles à la Bibliothèque nationale de France.

Conditions requises pour obtenir un accès aux salles de lecture :

- être âgé.e de plus de 18 ans
- justifier d'une recherche d'ordre universitaire, professionnel, ou personnel, nécessitant le recours aux collections conservées en Bibliothèque de recherche.

Justificatifs à produire pour l'accès au niveau rez-de-jardin : carte étudiant de l'année en cours + attestation du directeur de recherche.

2: Service SCRIPT

Le Script est un service commun de l'université dédié aux ressources informatiques pédagogiques et technologiques. Il s'adresse à tous les publics de l'université et veille en permanence au développement technologique des enseignements.

Libre accès internet à tout.e étudiant.e inscrit.e (bât. Halle aux Farines),
<https://script.univ-paris-diderot.fr/>

3: Guide des usages du numérique

<http://www.univ-paris-est.fr/publication/GUN2017/index.html#38>

4: HAL (Hyper Articles en Ligne)

Le serveur HAL permet de déposer et de rendre publics des documents scientifiques de toutes les disciplines. HAL est un outil de communication scientifique directe entre chercheurs. Un texte déposé sur HAL doit décrire un travail achevé de recherche, conforme aux usages scientifiques dans la discipline ; le contenu doit être comparable en qualité et précision avec les manuscrits que les chercheurs soumettent pour publication aux comités de lecture de revues scientifiques, ouvrages collectifs, etc.

<http://hal.archives-ouvertes.fr/>

5: Service Logistique Imprimerie

Responsable Atelier reprographie : Benoît Chevillon (01 57 27 63 03)
imp7@univ-parisdiderot.fr

Bourses, prix, aides financières

Chaque année, le SFD lance simultanément deux appels d'offres relatifs aux aides à la mobilité internationale des doctorant.es. *Voir la circulaire 2018/2019 sur le site de l'ED.*

1 : Appel Aires Culturelles

Objectifs : Financement de séjours de recherche de courte durée (de 3 à 12 semaines) nécessaires aux travaux de jeunes doctorant.es (à l'exclusion des colloques et des séminaires à l'étranger)

Conditions : être inscrit.e en D1 ou D2 ou D3

Calendrier : l'appel d'offres est lancé par le SFD fin novembre. Les dossiers de candidature classés par l'ED sont à adresser au SFD début janvier. La commission du SFD se tient mi-janvier et proclame les résultats fin janvier. Il s'agit pour le la doctorant.e d'une aide ponctuelle et non renouvelable. *Le calendrier 2018/2019 sera connu prochainement.*

Les crédits octroyés par le SFD sont destinés à prendre en charge uniquement les frais de transport dans la limite de l'enveloppe attribuée d'un montant maximum de 1350 euros (Remboursement sur présentation des titres de transport).

Infos auprès et sur le site de l'ED 382.

2 : Appel aide à la mobilité dans le cadre d'une cotutelle internationale de thèse

Objectifs : Conforter la dimension internationale des écoles doctorales, favoriser la mobilité des doctorants français et étrangers dans des espaces scientifiques et culturels différents, développer les coopérations scientifiques entre équipes de recherche françaises et étrangères.

Conditions : être inscrit.e en cotutelle internationale de thèse au 1er novembre (toutes les années sont concernées). Seuls seront recevables les dossiers dont la convention de cotutelle est signée par les responsables de deux établissements partenaires.

Calendrier : l'appel d'offres est lancé par le SFD fin novembre. Les dossiers de candidature classés par l'ED sont à adresser au SFD début janvier. La commission de l'IED se tient mi-janvier et proclame les résultats fin janvier.

La subvention est d'un montant maximum de 2000€ par doctorant, valable pour l'année civile concernée. Cette subvention est attribuée une seule fois pendant toute la durée de la thèse (Remboursement sur présentation des titres de transport). Elle est indépendante de toute autre forme de financement qui pourrait être accordée au doctorant français (contrat doctoral, par exemple) ou au doctorant étranger (bourse de son gouvernement ou du gouvernement français).

Infos auprès et sur le site de l'ED 382.

3 : Prix Solennels de la Chancellerie de Paris

<https://www.sorbonne.fr/la-chancellerie-des-universites-de-paris/v2la-chancellerie-des-universites-de-paris-recompense-lexcellence-universitaire-et-propose-des-prix/les-prix-universitaires/>

Chaque année la Chancellerie des universités de Paris distribue des prix provenant des revenus de dons et de legs. Certains prix sont réservés aux Lettres et Sciences Humaines.

Objectifs : Ces prix ont pour finalité de récompenser l'excellence et la valeur universitaire et scientifique d'une thèse de doctorat soutenue au cours de l'année

civile précédant l'année d'attribution. Chaque postulant ne peut poser sa candidature qu'à un seul de ces prix.

Calendrier : l'appel d'offres est lancé par la Chancellerie en avril. Les dossiers de candidatures classés par l'ED sont à adresser à la Chancellerie avant fin mai. 3 dossiers maximum sont à présenter pour chaque prix.

Les jurys composés de personnalités issues des grands corps de l'État, de l'Institut de France et du monde universitaire font connaître les résultats en octobre. Les prix sont remis début décembre, lors d'une cérémonie solennelle en Sorbonne où la présence des lauréats est obligatoire.

Infos auprès et sur le site de l'ED 382.

4 : Bourses MOBI DOC de la Région Ile de France

Objectifs : soutenir la mobilité des jeunes chercheurs

Conditions : être inscrit dans un établissement d'Ile de France, en D1 ou D2, dans le domaine des SHS

Calendrier : l'appel à projets est lancé par le Conseil Régional d'Ile de France en mars. Les dossiers de candidature classés par l'ED (4 maximum) sont à adresser au Conseil Régional fin mai. La Région proclame les résultats en octobre.

L'aide de 4000 euros maximum peut être utilisée par le doctorant sur toute la durée restante de la thèse, sans excéder 3 ans à compter de la date de son attribution.

Infos auprès et sur le site de l'ED 382.

<https://international.univ-paris-diderot.fr/aides-la-mobilite-conseil-regional-de-lile-de-france>

5 : Institut des Amériques (<http://www.institutdesameriques.fr>)

Objectifs : Dans le cadre de sa politique d'encouragement à la recherche sur les Amériques, l'Institut des Amériques lance un appel à projets pour une aide à la recherche doctorale (ARD). Les résultats sont publiés en décembre.

L'une des vocations de l'Institut des Amériques réside dans le soutien aux jeunes chercheurs préparant une thèse de doctorat portant sur les Amériques ou une partie des Amériques. Ce soutien prend la forme d'une aide aux recherches en cours d'environ 1000 €, exclusivement pour un travail de terrain dans les Amériques ou, à titre exceptionnel, dans un pays d'Europe si le travail sur archives l'exige. Cet appel à projets concerne uniquement les doctorants inscrits dans une institution française membre de l'Institut des Amériques.

Une attention toute particulière sera portée aux projets portés par les étudiants inscrits en deuxième année de thèse et envisageant un séjour de recherche dans l'un des pôles internationaux de l'IdA.

Calendrier : L'appel à projets est lancé au printemps par l'institut des Amériques.

Chaque dossier présenté sera à adresser à l'Institut des Amériques avant le 20 septembre. Les résultats sont proclamés en décembre.

6 : Autres : voir sites concernés

- CREPUQ : Formations doctorales au Québec (<http://www.etudierauquebec.fr>)

- INHA (<https://www.inha.fr/fr/recherche/appels-a-candidatures/liste-annuelle-des-appels-a-candidature/charges-d-etudes-et-de-recherche.html>) : Postes de chargés d'études et de recherche à pourvoir. Les candidats doivent satisfaire aux conditions de recrutement des contractuels doctoraux

- Bourses Fulbright (commission franco-américaine) : <http://www.fulbright-france.org>

Revue *Encyclo*

ENCYCLO

Adresse :

École doctorale Économie, Espaces, Sociétés, Civilisations.

Pensée critique, politique et pratique sociale (EESC)

Université Paris Diderot (ED 382 – Sorbonne Paris Cité)

5 rue Thomas Mann 75205 PARIS Cedex 13

Directeur de publication : Patrick FARGES

encyclo.revuedelegelecoledoctorale-ed382@paris7.jussieu.fr

De l'encyclopédie, l'article « encyclopédie » de l'Encyclopédie de Diderot et D'Alembert dit que le but est de « rassembler les connaissances éparses sur la surface de la terre, d'en exposer le système général aux hommes avec qui nous vivons, et de le transmettre aux hommes qui viendront après nous ; afin que les travaux des siècles passés n'aient pas été des travaux inutiles pour les siècles qui succéderont. » Ce ne peut être l'ouvrage d'un seul, c'est nécessairement celui de toutes et tous. Aussi ce titre évoque-t-il deux mouvements conjoints qui conviennent à une université qui s'est conçue sous le patronyme de Diderot : travailler avec les autres à accroître le savoir et la compréhension ; faire travailler ensemble les savoirs afin d'accroître l'humanité de celles et ceux que la science sert.

Le premier volume est paru en juin 2012 et la version électronique est accessible en ligne sur HAL-Diderot ainsi que sur le site de l'ED 382 ; le volume 9 paraîtra en 2019.

Un exemplaire vous a été remis lors de la réunion de rentrée : lisez-le ! proposez des comptes rendus, des articles et vos services !

Charte de signature des publications scientifiques

Il est important de respecter les règles de référencement dans la signature des publications, afin d'assurer la visibilité et la quantification de ces dernières.

Ces règles sont valables seulement jusqu'à la création de l'Université de Paris (voir p. 4)



SIGNATURE DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

Mise à jour Nov.2016

AFFILIATION NORMALISÉE

Le respect des règles de signature est important dans la perception qu'un observateur extérieur (chercheur, institution ou fournisseur de classement d'universités) peut avoir de l'université et de ses résultats scientifiques. En effet, les affiliations dans lesquelles le nom de l'université n'apparaît pas de façon correcte, telle que « Paris 7 » ou « Diderot », ne permettent pas aux observateurs extérieurs de relier une publication à l'université dont elle est issue.

Tous les personnels rémunérés par ou affectés à l'université pour leur recherche sont tenus d'adopter une signature normalisée : enseignant.e.s-chercheur.e.s, chercheur.e.s, doctorant.e.s¹, post-doc, etc. Cette signature peut être mentionnée dans le Règlement Intérieur des structures de recherche.

L'Université Paris Diderot a déjà voté l'adoption d'une Charte de signature des publications scientifiques en 2011. Celle-ci normalise l'affiliation des auteurs de Paris Diderot, avec la forme de base :

Univ Paris Diderot, Sorbonne Paris Cité, nom du laboratoire, numéro, code postal, ville, pays

SIGNATURE SCIENTIFIQUE COMMUNE USPC

Afin de donner une meilleure visibilité aux publications de Sorbonne Paris Cité, sa convention constitutive mentionnait dès 2009 le principe d'une signature scientifique commune.

Sorbonne Paris Cité a adopté une signature commune normalisée le 28 octobre 2015. Cette règle préconise le modèle *monoligne*², avec toutefois des exceptions qui autorisent le modèle *multiligne*³ :

- pour les unités de recherche affiliées à des établissements de deux ComUE, il faut prévoir une ligne par ComUE ;
- pour les hospitalo-universitaires, dont l'AP-HP est l'employeur, celle-ci participe à la vie du laboratoire sans en être tutelle : l'AP-HP doit être citée sur une ligne supplémentaire.

La règle USPC est la suivante :

Identité des auteurs, nom du laboratoire (acronyme ou nom complet normalisé), nom de l'établissement de USPC concerné (ex : Université Paris Diderot), Sorbonne Paris Cité, autres tutelles (dans n'importe quel ordre), adresse postale.

Ou bien

Identité des auteurs, nom de l'établissement de USPC concerné (ex : Sciences Po), nom du laboratoire (acronyme ou nom complet normalisé), Sorbonne Paris Cité, autres tutelles (dans n'importe quel ordre), adresse postale.

Les formes normalisées de Paris Diderot et de Sorbonne Paris Cité demeurent compatibles entre elles, comme le montrent les exemples ci-après.

¹ Le respect de la signature normalisée est mentionné dans le contrat de travail des doctorants contractuels.

² Monoligne : une seule ligne de signature pour un même auteur, afin de mentionner toutes les tutelles de son laboratoire à la file, avec un seul renvoi d'affiliation sur la publication. Voir les exemples au verso.

³ Multiligne : plusieurs lignes de signature pour un auteur afin de mentionner chaque tutelle de son laboratoire sur une ligne distincte, avec un renvoi d'affiliation par tutelle.

La signature commune a été adoptée par la Commission recherche de l'université le 10 octobre 2016.

EXEMPLES DE SIGNATURE POUR PARIS DIDEROT

Les exemples ci-dessous combinent la règle de Paris Diderot et celle d'USPC.

Dans une EA, une UMR, une UPR ou une UMS

Martine Durand ^a

^a ITODYS UMR 7086, Université Paris Diderot, Sorbonne Paris Cité, CNRS, F-75013 Paris, France

Dans une UMR multitutelles de la ComUE USPC

Michel Dupont ^b

^b Univ Paris Diderot, HTL UMR 7597, Sorbonne Paris Cité, CNRS, Université Paris Sorbonne Nouvelle, F-75013 Paris, France

Dans une UMRS localisée à l'hôpital

Dominique Bridge ^{c,d}

^c BIOSCAR UMRS 1132, Université Paris Diderot, Sorbonne Paris Cité, INSERM, F-75010 Paris, France

^d AP-HP, Hôpital Lariboisière, Service Rhumatologie, F-75010 Paris, France

Dans une UMR hébergée à l'extérieur de Paris Diderot et commune à deux ComUE^e

Claude Brücke ^{e,f}

^e Sorbonne Universités, UPMC Univ Paris 06, CNRS, Laboratoire Jacques-Louis Lions (JLL), F-75005 Paris, France

^f Université Paris Diderot, JLL UMR 7598, Sorbonne Paris Cité, F-75005 Paris, France

POINTS D'ATTENTION

Les tutelles de la structure de recherche, ainsi que l'hébergeur⁵, doivent figurer dans la signature, et ce sont les seuls établissements qui doivent y figurer.

Les financeurs ne doivent pas figurer dans la signature ; en revanche, ils doivent être mentionnés dans les remerciements, accompagnés de l'identifiant du projet financé (numéro de convention). Les plateformes⁶ utilisées figurent également dans les remerciements.

Par ailleurs, les documents contractuels (contrats-cadre, contrats de recherche, contrats doctoraux, etc.) mentionnent notamment l'engagement des personnels à respecter les modèles de signature scientifique.

On choisira l'expression « Sorbonne Paris Cité » plutôt que « Université Sorbonne Paris Cité » ou « USPC ».

On peut choisir indifféremment « Univ Paris Diderot » ou « Université Paris Diderot ».

CONTACT : Direction d'appui à la recherche et à l'innovation (DARI) - bât. Grands Moulins - Aile A - 75013 Paris - recherche@univ-paris-diderot.fr - Tél : 01 57 27 66 67



^a http://www.comue.fr/fr/espace-des-personnels/pour_votre_laboratoire/driver_une_unite/signature_publications.html

⁵ Hébergeur ou établissement qui participe à la vie scientifique de la structure de recherche : AP-HP, CEA, ENS, Observatoire, Pasteur, UPMC, ...

⁶ Plateforme scientifique et technologique : Équipement ou ensemble d'équipements et d'expertises qui sont utilisés par les Aqulpep pour leurs recherches et qui sont en capacité de s'ouvrir vers l'extérieur que soit pour des partenariats académiques ou avec le monde industriel.

Exemples de thèses soutenues en 2018

5 Avril : "L'impensé et les non-dits de l'immigration. L'exil en héritage. Approche psychosociale clinique", **Marina AZNAR**

26 juin : "Les prostituées et leurs passeurs à l'épreuve des frontières ", **Prune DE MONTVALON**.

28 juin: "Analyse de la notion de décroissance sous l'angle de la théorie d'économie générale de Georges Bataille", **Anthony HORRIE**.

3 mai : « L'articulation du racisme et de l'homophobie en contexte français. Marginalité multidimensionnelle, subjectivations et mobilisations associatives gays noirs », **Damien TRAWALE**.

5 mai : « Se recycler après l'Empire. Formations et carrières des anciens élèves de l'Ecole nationale de la France d'outre-mer (1945- début du XXI^e siècle), **Julien HELARY**.

1 juin :« Agricultures familiales et dynamiques de genre au Cameroun, de la fin du XIX^e siècle aux indépendances », **Chantal NDAMI**.

13 septembre : « Exploration minière et exploitation humaine : les charbonnages dans le Vietnam colonial, 1874-1945 », **Jaehyun JEOUNG**.

20 septembre : « Le désenchantement de l'institution, l'institution du désenchantement. Une critique sociologique de l'école vaudoise à l'épreuve de la bureaucratie », **Anne BUHOLZER**.

21 septembre « El Mundo artesanal en transformación, educación técnica y circulación de saberes en Colombia, 1880-1930 », **Juliana ALVAREZ OLIVARES**.

21 septembre : « Femme, sphère publique et pouvoir politique en postcolonie : le cas du Cameroun (1945-2010), **Rose NDENGUE**.

28 septembre : « Trajectoires sectorielles longues et actions collectives territoriales : quelles activités d'intervention pour les acteurs locaux ? », **Romain DEMISSY**.

28 septembre : « Evolution spatio-temporelle de la savane arborée face aux changements socio-environnementaux en région sahélienne », **Benoît TOULOUSE**.

21 septembre : « Les espaces forestiers et leurs propriétaires en Vexin français (France) aux XIX^e et XX^e siècles », **Jean-Paul MARTINOT**.

21 septembre " « Groupes d'intérêt et décision économique publique au Liban depuis 1943 : cas des politiques fiscale et de change », **Nana ALAMEDDINE**.

8 novembre : "Paysages de guerre et Lidar : de la caractérisation des polémoformes à la conservation des patrimoines naturel et culturel de la forêt domaniale de Verdun (Meuse, France).", **Rémi DE MATOS-MACHADO**.

23 novembre : "Le devenir professionnel des jeunes diplômés étrangers en France", **Nadia CORDERO GAMBOA**.

24 novembre : « Bad Brains » : Race et Psychiatrie de la fin de l'esclavage à l'époque contemporaine aux États-Unis, **Elodie GROSSI**.

28 novembre : "Droit, coutumes et justice coloniale. Les affaires de caste dans les Établissements français de l'Inde", **Julie MARQUET**.

30 novembre : "Queerisation des handicaps : le militantisme crip en questions", **Charlotte PUISEUX**.

Bonnes recherches doctorales !

382

ÉCOLE DOCTORALE

ECONOMIES, ESPACES, SOCIÉTÉS, CIVILISATIONS : ■ ■ ■
PENSÉE CRITIQUE, POLITIQUE ET PRATIQUES SOCIALES



2018/2019

Réalisation : Bureau de l'ED 382 EESC - Décembre 2018